

LYCÉE PRIVÉ DES PETITS CHAMPS en partenariat avec le CFA SACEF

Règlement intérieur - Année scolaire 2023/2024

Le lycée est un lieu d'éducation, de culture et d'ouverture où chacun doit avoir la possibilité de travailler dans l'ordre et le calme. Le règlement intérieur attire l'attention des élèves et des apprentis sur les responsabilités qui leur incombent en tant que membres d'une collectivité. Il leur rappelle les principes sur lesquels est fondée toute communauté scolaire : respect d'autrui, tolérance des opinions. Les élèves et apprentis qu'ils soient majeurs ou non, sont tenus de suivre le présent règlement dès l'instant qu'ils sont inscrits dans l'établissement.

1° Vie collective

Les membres de la communauté scolaire (élèves, apprentis, professeurs, surveillants, personnels administratifs et responsables) doivent s'abstenir de tout comportement brutal, grossier et éviter des attitudes qui pourraient porter préjudice à quiconque. **Vivre en collectivité impose d'adapter son comportement** verbal et physique. De même, **la tenue doit être correcte, discrète et décente** (pas de vêtements de sport, de sous-vêtements apparents, de vêtements trop courts, de couvre-chefs et d'écouteurs, de shorts et de tongs). Les BTS d'un Lycée sous-contrat relèvent du secondaire, la tenue respectera donc le principe de neutralité attaché à la laïcité. Une tenue inappropriée entraînera un retour au domicile pour se changer et un signalement à l'entreprise d'accueil.

Les portables doivent être éteints et rangés (sauf sur demande du professeur dans un but pédagogique), leur usage étant interdit dans l'établissement pendant les cours, ils ne peuvent ni servir de montre ni de calculatrice. Leur utilisation ne peut se faire qu'à l'extérieur du lycée et pendant les pauses. Conformément à la réglementation des examens nationaux, lors des devoirs surveillés ou des interrogations écrites, la détention d'un portable, même éteint, auprès de l'élève, entraînera la note de zéro. Les calculatrices doivent être réglées sur mode examen.

Il est interdit de pénétrer dans les halls d'immeuble à proximité du lycée et de rester groupés au voisinage du lycée. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le lycée.

Il est interdit de sortir de salle pendant les cours et du lycée aux intercours. Pendant les pauses (deux par jour), les apprentis sont autorisés à sortir devant le lycée dans le périmètre dédié. Les sorties sont aussi permises pendant la pause déjeuner, sans possibilité de rester groupés devant le lycée afin que les riverains ne subissent aucune gêne. Les abords de l'établissement doivent rester propres. En cas de manquement, un travail d'intérêt général pourra être décidé.

L'accès au sous-sol est interdit et l'utilisation des salles de cours, de la salle informatique et de l'amphithéâtre ne peut se faire qu'accompagnés par un professeur. Le forum peut être utilisé par les apprentis lors de la pause déjeuner, en revanche il est interdit d'utiliser les toilettes du personnel (à côté de la vie scolaire et au sous-sol). Les sorties de secours du rez-de-chaussée, de l'entresol et du sous sol ne peuvent être empruntées qu'en cas de stricte nécessité ou sur instruction d'un responsable. **Seule l'entrée principale sera empruntée,** en aucun cas, l'issue de secours côté BTS ne sera utilisée, **sauf cas de force majeure. L'accès aux locaux spécifiques des classes BTS (salles de cours et cafétéria) est interdit aux lycéens.**

Le repas de midi peut être pris exclusivement à la cafétéria ou au forum réservés à cet effet avec des poubelles spécifiques. Toute consommation de nourriture ou de boissons est rigoureusement interdite dans une autre salle. Les locaux doivent rester propres.

Les apprentis doivent respecter le matériel et les installations mis à leur disposition. Ceux qui se rendraient responsables de négligence, de dégradation ou d'accident participent d'une part à l'entretien des locaux et d'autre part engagent leur responsabilité quant aux dépenses occasionnées par la réparation des dégâts.

Il est interdit d'organiser des manifestations festives (carnaval, mardi gras, fin d'année scolaire) dans l'enceinte de l'établissement.

Certaines fautes graves peuvent entraîner un renvoi immédiat après un conseil de discipline : vol, introduction ou usage de drogue dans les locaux ou dépendances de l'école, violence verbale ou physique à l'intérieur ou même au voisinage du lycée, échange ou vente de tout matériel ou produit au sein de l'établissement. **Tout propos, image ou film diffamatoire tenu sur les réseaux sociaux à l'encontre des directeurs, des professeurs, du personnel, des élèves ou des apprentis du lycée pourra faire l'objet de sanction disciplinaire au même titre qu'une faute grave.**

Chaque apprenti est responsable de ses objets personnels et ne peut engager la responsabilité du lycée en cas de sinistre (vol, dégradation). Il est donc recommandé de ne pas laisser ses affaires en salles sans surveillance.

2° Absences / retards

Toutes les absences doivent être annoncées et justifiées par les apprentis. Si l'absence n'a pas été prévue, il est demandé aux apprentis de téléphoner le jour même au pôle BTS ou d'envoyer un mail et de faire parvenir un justificatif dans les 48 heures. **Pour les apprentis, seuls les arrêts de travail (pas les certificats) valent pour justificatifs.**

Après le début du premier cours de la journée les apprentis ne sont plus acceptés et devront attendre l'heure suivante au CDI. Toutefois 15 minutes de retard seront exceptionnellement tolérées et, avec l'accord du professeur et de l'administration, l'apprenti pourra intégrer le cours. Dès **9h15 le Lycée sera fermé** et ne pourra plus accueillir les retardataires. Ils attendront le cours suivant à l'extérieur. Aucun autre retard ne sera toléré. Tous les retards sont comptabilisés, ils s'ajoutent aux éventuelles absences et sont rapportés aux employeurs et au CFA.

En cas d'absences ou de retards trop fréquents, une sanction peut être décidée par le lycée (avertissement). Par ailleurs les absences sont communiquées aux maîtres d'apprentissage chaque semaine, un mail est envoyé et un récapitulatif est adressé chaque mois ; ces absences peuvent faire l'objet d'une retenue sur salaire. Par ailleurs l'assiduité est prise en compte pour le calcul de la note de participation ajoutée dans le bulletin.

En cas d'absences récurrentes le CFA et le Lycée se réservent le droit de refuser de procéder à l'inscription à l'examen et/ou de mettre un terme à la formation. En outre les nouvelles dispositions concernant la formation en alternance stipulent que l'exclusion d'un apprenti par le Centre de Formation est un motif de licenciement.

3° Travail / Notes / Bulletins / Appréciations / Contrat

Différents travaux sont soumis à notation. Il s'agit notamment des travaux à la maison (exercices ou devoirs), d'interrogations écrites aux orales, des travaux pratiques, des travaux personnels, des devoirs sur table, des BTS blancs. Les DST et les BTS blancs ne peuvent en aucun cas être rattrapés, même en cas d'absence excusée. Dans ce cas l'apprenti, après avoir remis un justificatif, est dispensé de l'épreuve. Sans justificatif recevable, la note est de zéro. Les DST durent 1h30, la sortie n'est autorisée qu'au bout d'une heure.

Les résultats sont envoyés aux maîtres d'apprentissage et remis aux apprentis :

Deux bulletins de BTS blanc

Trois bulletins trimestriels (en première année) et deux semestriels (en seconde année)

Le responsable pédagogique est le premier interlocuteur des apprentis. Il suit le travail et le comportement des apprentis et aide chaque apprenti à prendre conscience de sa situation scolaire en tenant compte de son activité professionnelle, à mieux s'organiser pour faciliter sa progression lors d'entretiens individuels. En cas de difficulté **un conseil de suivi** peut être organisé avec l'apprenti, le responsable pédagogique et le chef d'établissement. Les apprentis peuvent également solliciter les conseillers professionnels du CFA pour toute question, notamment sur les missions en entreprise, leurs droits et devoirs...

Toute rupture du contrat d'apprentissage donnera lieu à une demande de maintien dans la formation de la part de l'apprenti. Celle-ci sera examinée par le CFA et le Lycée qui se réservent le droit de la refuser en cas de manquement aux obligations, tant pendant la formation que sur le temps entreprise. La possibilité alors de reconclure un nouveau contrat est soumise à l'accord du CFA et du Lycée.

4° Sanctions

Il n'y a pas, à proprement parler, de système de sanctions immédiates au lycée, mais un rappel, fréquent si nécessaire, du principe de réalité scolaire : aucune progression n'est possible sans participation active de l'apprenti, sans un minimum de rigueur dans le comportement.

Tout manquement significatif au règlement intérieur peut entraîner une sanction : travail d'intérêt général, avertissement...

Le non-respect des conditions sanitaires mettant en danger la collectivité peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du lycée. L'avertissement est donné par le Responsable pédagogique ou une personne de l'équipe éducative pour des problèmes de comportement récurrents (absences injustifiées, retards fréquents, exclusions de cours, attitude inappropriée). Les conseillers professionnels et les maîtres d'apprentissage sont bien sûr informés de telles mesures. **Après deux avertissements, toute récidive entraîne une sanction plus lourde** (décidée conjointement par la Directrice du CFA, le Conseiller professionnel, le Chef d'établissement, et la Responsable pédagogique) dont l'issue peut être un renvoi temporaire ou définitif. **En cas de faute grave une exclusion définitive peut-être directement décidée par un Conseil de discipline.**

Lu et approuvé, le

Signature de l'apprenti :